

Date de réception :

Mode de réception :

- Courrier
- Fax/Mail
- Remis en main propre

N° Adhérent :

BULLETIN D'ADHESION

INFORMATIONS GENERALES :

- Nom et Prénom : _____
- Nom de Jeune Fille : _____
- Adresse Personnelle : _____

- Date de naissance : _____
- Raison sociale : _____
- Profession, (nature exacte) : _____

Pour les médecins, secteur au regard de la convention :

- Remplaçant Secteur I Secteur II Secteur III (hors convention)

- Adresse Professionnelle _____

- Téléphone : _____ Fax : _____
- Adresse Mail : _____
- Date de début d'activité : _____
- Numéro Siret : _____
- Code NAF ou APE : _____
- Adresse d'envoi des courriers :
 - Personnelle Professionnelle
 - Autre : _____

MODALITES D'INSCRIPTION :

Adhésion demandée à compter du |_|_|/|_|_|/|_|_| pour l'année |_|_|_|_|.

Le renouvellement annuel de l'inscription s'effectuera par tacite reconduction.

Toute demande de radiation devra être effectuée par pli recommandé avec accusé de réception, soit dans les 15 jours suivant la cessation d'activité, soit avant le 30 Juin de chaque année.

ADHESION ANTERIEURE A UNE ASSOCIATION AGREE :

- Je certifie :
- N'avoir jamais été adhérent(e) d'une Association Agréée
 - Avoir déjà été adhérent(e) d'une Association Agréée et de :
 - L'avoir quittée de plein gré le : |_|_|/|_|_|/|_|_|
 - Avoir été exclu(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|

MODALITES D'EXERCICE :

- Individuel
- En société :
 - SCP
 - SDF
 - Autres (à préciser) :

Nombre d'associés :
Nom des associés :
- Si seulement en partage de frais :
 - SCM
 - Contrat d'exercice à frais communs
 - Autres (à préciser) :

Nombre d'associés :
Nom des associés :

EXERCICE EVENTUEL D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE :

- Je certifie :
- N'avoir aucune activité commerciale
 - Avoir une activité commerciale accessoire, nature de l'activité concernée :
 - Avoir une activité commerciale parallèle soumise au régime BIC, nature de l'activité concernée :

SITUATION AU REGARD DE LA TVA : Exonération

Pour les formateurs : Etes-vous en possession du formulaire Cerfa 3511 ?

 Oui Non Franchise en base Assujetti(e) partiel(le) Assujetti(e) total(e)**INSCRIPTION AUX CAISSES SOCIALES :**

Je confirme être inscrit(e) aux trois caisses sociales obligatoires auxquelles doit cotiser tout professionnel libéral : URSSAF, Caisse maladie, Caisse retraite.

RECOURS EVENTUEL AUX SERVICES D'UN CONSEIL :Avez-vous recours aux services d'un conseil : Oui Non

Nom ou raison sociale du conseil (Expert-Comptable, avocat fiscaliste ...) :

Adresse (Adresse, Code Postal, Ville) :**MODALITES D'ENGAGEMENT A SUIVRE LES DISPOSITIONS EN VIGUEUR :**

Je soussigné(e) : _____ m'engage à :

- 1) Respecter les dispositions prévues à l'article 2 du Décret n°77-1520 du 31 décembre 1977 modifiées par la Loi de Finances de 1983 n° 82-1126 du 29 Novembre 1982, ainsi que celles prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.
- 2) Tenir les documents prévus aux articles 99 et 101 bis du Code Général des Impôts conformément : à l'un des plans comptables professionnels agréés par le Ministre de l'Economie et des Finances ou à la nomenclature fixée par l'arrêté du 30 Janvier 1978 par les professionnels n'ayant pas de plan comptable spécifique.
- 3) Accepter le règlement des honoraires par chèque libellé dans tous les cas à mon ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement.
- 4) Informer mes clients / patients de ma qualité d'adhérent à une Association Agréée en apposant, dans les locaux destinés à recevoir ma clientèle / patientèle, une plaquette qui vous sera fournie par l'association, et, en indiquant sur tous les documents professionnels adressés ou remis, notamment sur les notes d'honoraires, le texte suivant : « Membre

- 5) d'une Association Agréée ; le règlement des honoraires par chèque est accepté » (Obligations relatives à l'Arrêté du 12 Mars 1979)
- 6) Pour les professionnels de santé, inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'article 1994 du Code Général des Impôts et du Décret 72.480 du 12 Juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à un remboursement par les assurés.
- 7) Communiquer à l'association, préalablement à l'envoi aux Services des Impôts, la déclaration prévue à l'article 97 du Code Général des Impôts : le montant du résultat, l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat, et en conséquence, une copie de la déclaration BNC, ainsi que tous les documents d'accompagnement demandés.
- 8) Etablir, en cas de non recours à un professionnel de la comptabilité, lors de la 1 ère année, le mandat et la convention afin que l'Association puisse faire la télétransmission de la déclaration 2035 et des pièces annexes à l'administration fiscale. A noter que ce mandat ne concernera que l'envoi de la déclaration 2035 et de ses annexes, à l'exclusion de tous autres imprimés fiscaux : 2036, 2042, 2042C, 2044, 2072 ...
- 9) Accepter les contrôles relatifs à la conformité de la déclaration 2035 avec la comptabilité. Les contrôles sont diligentés par l'Association.
- 10) Autoriser de façon permanente l'Association à communiquer les documents contenus dans mon dossier, dont le compte rendu annuel de mission, à l'agent de l'Administration Fiscale qui apporte à l'Association son assistance technique.
- 11) Plus généralement, observer les règles et recommandations édictées par la réglementation en vigueur et me conformer aux décisions du Conseil d'Administration de l'Association.
- 12) Noter que toute cotisation est due pour l'année entière, quelle que soit la date d'adhésion ou de radiation à l'Association.
- 13) Informer l'Association, dans les 15 jours, de tout changement relatif à ma situation professionnelle : mode d'exercice, changement d'adresse (postale ou mail), changement de nom, arrêt d'activité, départ ou arrivée d'un nouvel associé ...

Je reconnais avoir pris connaissance de l'article 3 du Décret n°77.1520 du 31 décembre 1977 qui stipule : « En cas de manquements graves et répétés aux recommandations prévues, les adhérents des Associations Agréées seront exclus de l'Association dans les conditions fixées à l'article 8 du Décret n°77.1519 du 31 Décembre 1977 »

Avant toute décision d'exclusion, l'adhérent sera mis en demeure de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés. Dans tous les cas, la décision de sanction est prise par la commission d'exclusion et notifiée à l'adhérent.

A

,le

Cachet et signature de l'adhérent(e)
(ou de tous les associés de la société)
Précédés de la mention « lu et approuvé »

Cachet et signature
du professionnel de la Comptabilité